

LE TRIMESTRIEL DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'OISE

Le CHASSEUR de l'Oise

N°114 | Septembre 2025 | www.fdc60.fr



P. 4
ACTUALITÉS
Ruralité en Fête

P. 12
ACTUALITÉS
Calendrier
de la nouvelle
saison

P. 21
DÉCOUVRIR
Les kits haies
sont de retour

**ON Y CROIT
TOUJOURS...**

ÉDITO **P.2**

RIEN N'EST FINI POUR LA PERDRIX GRISE ! **P.14**



Discours prononcé à l'occasion des 90 ans du Musée de la Vènerie à Senlis en juin 2025

ÉDITO

GUY HARLÉ D'OPHOVE

► Président de la Fédération des chasseurs de l'Oise

contradictoires avec de farouches opposants à la vènerie que, dans leur très grande majorité, ils n'avaient jamais assisté à un laisser-courre, rejoignant ainsi la cohorte des gens qui jugent et parlent sans savoir. Leur jugement est purement dogmatique.

Un patrimoine vivant à défendre

La vènerie et la chasse dans son ensemble, sont bel et bien une expression culturelle française à part entière, et en cela, elle est unique. À ce titre, elle fait partie de notre patrimoine commun et doit être préservée et défendue. Dans l'Oise en particulier, la vènerie, la chasse ont façonné des villes comme Compiègne, Senlis et Chantilly. Elle fait partie de notre identité régionale.

Une responsabilité collective dans l'Oise

Mesdames et Messieurs les veneurs, vous avez dans l'Oise une responsabilité majeure pour perpétuer la vènerie. Notre département n'est plus totalement rural : la proximité avec la région parisienne en fait, dans sa partie sud où se pratique la vènerie, un département semi-urbain, avec son corollaire d'incompréhensions chez certains habitants ayant perdu leurs racines rurales, d'où leur méconnaissance.

Souvenez-vous : il n'y a pas si longtemps, lors d'un hallali près d'une école, l'instituteur sortait avec ses élèves pour y assister. Aujourd'hui, quand cela se produit, on fait appel à une cellule psychologique pour «réparer les traumatismes» des enfants...

Les mêmes enfants qui, le soir chez eux, jouent à des jeux vidéo où l'objectif est de «bousiller» un maximum de personnes en un minimum de temps. Nous sommes en pleine inversion des valeurs.

L'excellence comme boussole

C'est ainsi. Mais les veneurs doivent être conscients que l'on ne chasse pas à courre dans l'Oise comme dans le centre de la France. Vous êtes tenus à l'excellence.

C'est à ce titre que la vènerie aura encore de très beaux jours dans notre département et en France, car ce qui se passe dans l'Oise a des répercussions nationales.

La chasse et plus particulièrement la vènerie a toujours été une expression culturelle française d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

L'empreinte de la vènerie se retrouve dans toutes les formes d'art et laisse un héritage culturel extrêmement riche.

Une empreinte dans notre langue et nos arts

Dans notre langue, nombre d'expressions sont passées dans le langage courant : être aux abois, donner le change, courir deux lièvres à la fois, assurer ses arrières, prendre les devants, être fin limier, marcher sur ses brisées et tant d'autres... Dans la littérature et la poésie, avec des auteurs reconnus et célèbres comme Gaston Phébus, le Marquis de Foudras, Alphonse Daudet, Louis Pergaud, Maurice Genevoix, Pierre Moinot ou Paul Vialar...

Dans l'art pictural, avec de grands artistes comme Jean-Baptiste Oudry, François Desportes, Eugène Delacroix, Gustave Courbet, Eugène Lami, Rosa Bonheur...

Dans la musique, avec de grands compositeurs qui y ont puisé une partie de leur répertoire comme Louis-Claude Daquin, François Couperin, Jean-Philippe Rameau, et même Liszt, Brahms et Schumann.

Dans l'architecture, dont Chambord est l'éblouissante illustration, et constitue l'un des sites les plus visités de France.

Contre les préjugés et les ignorances

Alors, quand nos détracteurs veulent ramener la chasse, et plus particulièrement la vènerie, à un loisir pour une caste privilégiée, alors que l'art de la vènerie permet un brassage sociologique hors du commun, ils font preuve soit d'une profonde mauvaise foi, soit d'une ignorance totale. J'ai pu, maintes fois, constater lors de débats

Face aux attaques : vigilance et engagement

Les écologistes, les «Khmers verts», veulent supprimer la chasse à courre — et la chasse tout court. Lors d'un débat animé à la Région, certains m'ont expliqué que la solution serait de réintroduire le loup dans nos forêts isariennes... Je puis vous assurer qu'ils ne prennent jamais de pause. Leur attaque se poursuivra, voire s'intensifiera. D'où notre extrême vigilance.

L'amour de la forêt et l'harmonie avec la nature

Pour conclure, je veux rappeler à ceux qui n'encensent pas la vènerie que les veneurs aiment profondément les forêts dans lesquelles ils chassent.

Pour eux, la forêt n'est pas une simple communauté d'arbres, mais un écosystème complexe, dans lequel les animaux occupent une place de choix.

Défendre l'intégrité de la forêt, c'est préserver la vènerie et la chasse dans son ensemble. Elle incarne une certaine idée de la forêt : vivante, profonde, secrète, où le chasseur et la nature sont en perpétuelle communion.

Fier de défendre la vènerie

Puissions-nous toujours entendre, dans nos forêts, les récris des chiens de meute, musique ensorcelante et émouvante, accompagnée par les voix de Brisée, Volcelets, la Verdure, Fanfare, Joli Bois, la Feuille...

Artistes étranges que sont ces piqueurs, aux surnoms qui à eux seuls sont un hymne à la nature.

Pour toutes ces raisons, et bien d'autres encore, dans mon mandat de président de la Fédération comme dans celui de conseiller régional, je défendrai toujours la vènerie. La chasse est une. Si l'on touche à une de ses composantes, c'est l'ensemble de notre communauté de Saint Hubert qui est attaquée.

Je terminerai en citant cette dédicace du livre Vènerie de Jacques du Fouilloux au roi Charles IX :

«Pour ce m'a-t-il semblé, Sire, que la meilleure science que nous pouvons apprendre est de nous tenir et entretenir joyeux... je n'ai trouvé aucun plus noble et plus recommandable que l'art de la Vènerie.»

Vive la chasse et vive la France !

SOMMAIRE



ACTUALITÉS > P.04

PRÈS DE CHEZ VOUS > P.11

PETITE FAUNE > P.14

MIGRATEURS > P.16

GRANDE FAUNE > P.20

DÉCOUVRIR > P.21

ASSOCIATIONS > P.26

RECETTE > P.28

TEST/EN VENTE À LA FÉDÉ > P.29

JEUX > P.30



Le Chasseur de l'Oise
N°114 - Septembre 2025 - Tirage : 8060 exemplaires
Publication trimestrielle
2,50 € le n° - 8 € l'abonnement annuel (4 n°)
Éditeur : EURL Communication pour le Développement Durable de la Chasse (CDDC), 155 rue Siméon Guillaume de la Roque, BP 50071 Agnetz, 60603 Clermont cedex
 Tél : 03 44 19 40 40
Directeur de publication : Guy Harlé d'Ophove
Rédacteur en chef : Marc Morgand
Mise en page : Cassiopée Graphisme
Responsable élu : Joël Dubat
Publicité : Hélène Douilly, 07 86 43 02 72
Impression : Sprint, 02430 Gauchy
Crédits photos : Dominique Gest, FDC60, JB Quillien, AdobeStock, Pixabay, Freepik
Image de couverture : Dominique Gest
N° de commission paritaire : 1024 G 82255
N° ISSN : 1152-9059
N° d'agrément BPost : P929532



RURALITÉ EN FÊTE



Les 6 et 7 septembre 2025, en tant qu'amoureux de la nature et de la chasse, nous vous donnons rendez-vous au parc du Château de Compiègne pour l'événement incontournable qui met en lumière la chasse, le terroir, la nature et la ruralité dans les Hauts-de-France !

Plus de 120 exposants attendus pour découvrir la ruralité dans les Hauts-de-France

Plus de 120 stands de vente, de démonstration et d'animation vous attendent les visiteurs cette année : armuriers, artisans, artistes, associations locales et régionales, mais aussi producteurs du terroir venus des quatre coins des Hauts-de-France. Moutardes, sirops, fromages, miels, confitures... autant de produits authentiques à découvrir, déguster et rapporter chez soi pour prolonger l'expérience.

De nombreuses animations pour toute la famille

«Ruralité en Fête dans les Hauts-de-France» s'annonce riche et rythmée pour petits et grands. Vous pourrez assister à plusieurs spectacles de

fauconnerie ainsi qu'au grand spectacle équestre de Mario Luraschi, proposés à plusieurs reprises sur les deux jours. Le concours de trompes de chasse, les démonstrations canines (recherche de gibier blessé, chien d'arrêt) et la traditionnelle messe de la Saint Hubert, avec la bénédiction des chiens et l'accompagnement des sonneurs, viendront compléter ces temps forts.

Pour les familles, de nombreuses activités sont prévues : balades à dos de poneys ou d'ânes, manège artisanal en bois, structures gonflables, ainsi qu'une ferme pédagogique et un village dédié à la forêt pour éveiller les plus jeunes à la nature. La tournée d'été de la Région Hauts-de-France viendra également proposer de nombreuses animations festives.

Les nouveautés 2025

Une exposition immersive sur la chasse au Moyen Âge proposera animations, démonstrations et reconstitutions. Vous pourrez aussi découvrir la Vènerie à travers les âges et rencontrer des passionnés réunis à l'occasion de la régionale d'élevage du Setter Gordon.

Un rendez-vous pour tous, chasseurs ou non

Porté par la Fédération régionale des Chasseurs des Hauts-de-France, organisé par les cinq Fédérations des Chasseurs de la Région «Ruralité en Fête dans les Hauts-de-France» est LE rendez-vous de la rentrée, que l'on soit chasseur ou non.

Une belle occasion de découvrir Compiègne et son château

Cet événement offre également une belle opportunité de se promener dans Compiègne, de visiter le Château (l'entrée sera gratuite le dimanche) et de découvrir l'Oise.

Hélène DOUILLY
Chargée de Communication



RURALITÉ EN FÊTE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE EST UN ÉVÉNEMENT 100% GRATUIT GRÂCE AU SOUTIEN DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.



Bienvenue Jaufrey et Rachel !

Nous avons le plaisir d'accueillir un nouveau technicien adjoint **Jaufrey LIMARE**. Il va épauler l'ensemble de l'équipe technique à la Fédération et sur le terrain.
> 06 85 93 21 73 ✉ j.limare@fdc60.fr

Et aussi **Rachel IOVINO** qui après un stage de 4 mois dans l'équipe communication va poursuivre ses études avec un master en alternance au sein de la Fédération.
> 03 44 19 40 47 ✉ presse@fdc60.fr

PROGRAMME

Samedi :

- 10h00 : Démonstration canine : recherche gibier blessé
- 10h45 : Démonstration canine : chiens d'arrêt
- 11h30 : Spectacle équestre (Mario Luraschi)
- 12h45 : Démonstration canine : races de chiens
- 13h45 : Trec des jeunes veneurs
- 14h30 : Démonstration canine : chiens d'arrêt
- 15h15 : Vènerie à travers les âges
- 16h30 : Spectacle équestre (Mario Luraschi)
- 17h45 : Défilé de vènerie

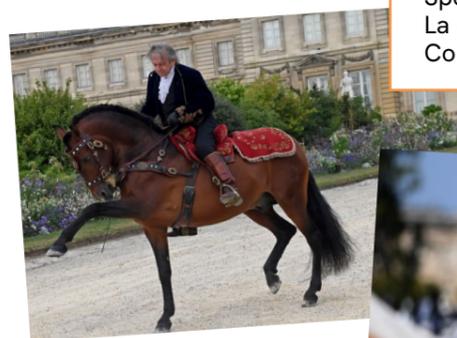
Samedi : 10h00 - 12h30 : Inauguration
Dimanche : 10h00 - 11h30 : Messe de Saint-Hubert

Dimanche :

- 10h00 : Démonstration canine : recherche gibier blessé
- 10h45 : Démonstration canine : chiens d'arrêt
- 11h30 : Spectacle équestre (Mario Luraschi)
- 12h45 : Démonstration canine : races de chiens
- 13h45 : Trec des jeunes veneurs
- 14h30 : Défilé de Vènerie
- 15h30 : Vènerie à travers les âges
- 16h45 : Spectacle équestre (Mario Luraschi)

Dimanche & samedi :

Spectacle de rapaces : 11h / 14h / 16h
La chasse au Moyen Âge : 12h / 15h / 17h
Concours de trompes : 12h30



«Beaucoup de nos concitoyens ont perdu leurs repères ruraux, vivant en ville, déconnectés des réalités de la nature. Ruralité en Fête dans les Hauts-de-France, c'est l'occasion de leur rappeler leurs racines paysannes, ce que la ruralité apporte à la société, et d'ouvrir, le temps d'un week-end, un grand livre vivant de la nature.

Toutes les composantes seront présentes : les traditions, l'artisanat, les animaux, les produits du terroir, les forêts, la chasse... Plus de 120 exposants, des associations, des producteurs, des passionnés viendront à la rencontre du grand public dans une ambiance chaleureuse et festive.

Fidèles à notre engagement, nous ferons de cet événement une vraie fête : spectacle équestre du célèbre cascadeur Mario Luraschi, démonstrations de fauconnerie, manège artisanal, ferme pédagogique, concours de trompes, chasse au Moyen Âge... Tous les ingrédients seront réunis pour célébrer ensemble la richesse de la ruralité.»

Guy HARLE D'OPHOVE

Vice-Président de la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France et Président de la Fédération des Chasseurs de l'Oise

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Samedi 6 septembre 2025 de 09h30 à 19h00
- Dimanche 7 septembre 2025 de 09h30 à 18h00
- Parc du Château de Compiègne
- Entrée gratuite
- Restauration sur place



BEAUVAISIS CHASSE ET PÊCHE

ZAC DE THER - 10 RUE GUSTAVE EIFFEL - 60 000 BEAUVAIS

TÉL : 03 44 52 40 16

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • ARMES DE CHASSE
- RÉPARATIONS, REGLAGE
- DÉPÔT VENTE D'ARMES • AIR COMPRIMÉ • MUNITIONS • COUTELLERIE • OPTIQUE
- MONTAGES, REGLAGE • ACCESSOIRES • VÊTEMENTS • TRANSFERT D'ARMES DE PARTICULIER/PARTICULIER | <p>HORAIRES</p> <p>DU MARDI AU VENDREDI</p> <p>9H00 - 12H00 ET 13H30-19H00</p> <p>SAMEDI 9H00 - 19H00</p> | <ul style="list-style-type: none"> • ARTICLES DE PÊCHE
- TOUTS TYPES DE PÊCHES
- RÉPARATION CANINE
- ENTRETIEN MOULINET <p>PISTEURS
CHASSE DE NATURE</p> |
|---|---|--|



E-MAIL : BEAUVAISISPECHEPASSION@GMAIL.COM
HTTPS://WWW.FACEBOOK.COM/BEAUVAISISCHASSETPECHE/

100 ANS, UN ANNIVERSAIRE FÊTÉ AVEC SUCCÈS !

Le samedi 21 juin 2025, la Fédération des Chasseurs de l'Oise a célébré avec éclat son centenaire à la Maison de la Chasse et de la Nature, à Agnetz. Une journée exceptionnelle, placée sous le signe de la découverte, du partage et de l'émotion, qui a rassemblé plus de 1 500 visiteurs venus de tout le département.

Une journée grand public sous le signe de la découverte

Dès les premières heures de la matinée, petits et grands ont pu profiter d'un programme d'animations riche et varié : parcours découverte, démonstrations de chasse au vol et de recherche au sang, lectures d'ailes de bécasses, jeux en bois, ateliers créatifs, maquillage pour enfants, structure gonflable, et bien sûr, les sonorités emblématiques des trompes de chasse.

Cette journée gratuite et ouverte à tous a permis à de nombreux non-chasseurs de découvrir un univers souvent méconnu, dans une atmosphère pédagogique et conviviale.



Les échanges ont été nombreux, les retours unanimement positifs, et chacun a pu mesurer la diversité des missions de la Fédération, au service de la faune sauvage et des territoires.

Un banquet des 100 ans festif et mémorable

À la nuit tombée, la fête s'est prolongée avec le Grand Banquet des 100 ans, qui a rassemblé 450 convives autour d'un repas généreux et festif. Accueillis en musique par les trompes, les participants ont dégusté un apéritif 100 % venaison, suivi d'un sanglier à la broche, dans une ambiance chaleureuse. L'orchestre live et la piste de danse ont animé

la soirée jusqu'au feu d'artifice final, venu clôturer en beauté cette journée mémorable.

Un siècle d'histoire a été célébré comme il se doit, dans la joie, la transmission et la fierté d'appartenir à une communauté engagée pour la chasse, la nature et la ruralité.

Hélène DOUILLY
Chargée de communication

MERCI À TOUTES LES ASSOCIATIONS PRÉSENTES QUI ONT PARTICIPÉ AU SUCCÈS DE CETTE JOURNÉE EN PROPOSANT DE NOMBREUSES ANIMATIONS.



Ets HERBIN

FABRICANT CLOTURES ÉLECTRIQUES

71220 CHEVAGNY-SUR-GUYE
Tél. 03 85 24 65 23

www.clotures-herbin.fr
www.clotures-electriques.com

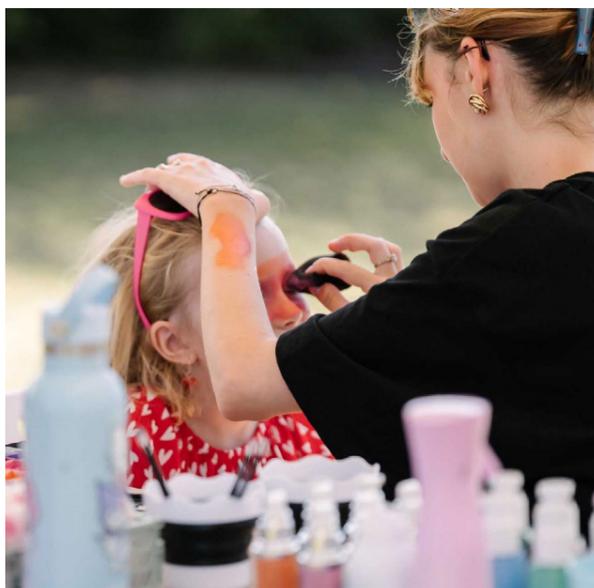


ENVIE DE REVIVRE CE GRAND JOUR ?
C'EST PAR ICI EN VIDÉO :



MAGNIFIQUES BRACELETS

Merci à notre partenaire Chevillot qui a réalisé ces magnifiques bracelets souvenirs de cette journée exceptionnelle !
Vous aimeriez en avoir un ?
Demandez-le à l'accueil de la Fédération



Composons
votre complémentaire santé
personnalisée



Jusqu'à
3 mois offerts

pour toute nouvelle
souscription
d'un contrat santé*

jusqu'au 31/10/2025



Pour trouver
votre agence

Groupama
Toujours là pour moi

Avantage accordé entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2025 : 2 contrats souscrits équivalent à 2 mois de réduction sur chacun des contrats. 3 contrats souscrits équivalent à 3 mois de réduction sur chacun des contrats. Cet avantage s'applique sur toute nouvelle souscription : d'un contrat Auto Groupama Conduire (voir conditions en agences) et /ou d'un contrat Santé Groupama Santé Active (Non applicable à la formule Hospitalisation seule, non applicable à la souscription d'un « GSA sortant EVIN ») et/ou d'un contrat Habitation Groupama Habitation et/ou d'un contrat Garantie des Accidents de la Vie, avec un minimum de cotisation de 150€.
Au minimum deux contrats de deux branches différentes d'une durée d'au moins un an à partir de la date d'effet, doivent être souscrits pour bénéficier de l'offre pour tout nouveau client chez Groupama Paris Val de Loire. Avantage valable à compter d'un seul nouveau contrat souscrit pour les personnes déjà assurées chez Groupama Paris Val de Loire. Toute résiliation par l'adhérent d'un des contrats avant le terme de la durée mentionnée conduira à l'annulation par Groupama de l'avantage tarifaire accordé et obligera ce dernier à s'acquitter auprès de Groupama du complément de cotisation qui aurait été dû en l'absence dudit avantage. Offre non rétroactive et non cumulable avec d'autres offres de l'assureur.
Groupama Paris Val de Loire | Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire | Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténière | CS 90064 | 92184 Antony cedex | 382 285 260 RCS Nanterre | Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4 place de Budapest 75009 Paris | Document et visuel non contractuels | Création : Communication commerciale et digitale Groupama Paris Val de Loire | 07/2025



**Institut
CHARLES QUENTIN**

Métiers du végétal, de la nature
et de l'environnement

De la 4^{ème} au BAC + 2

Voie scolaire ou en apprentissage !

Etablissement
spécialisé dans
l'agronomie, la
gestion forestière et
des milieux naturels

4e • 3e • 2de NJPF • Bac Pro GMNF
Bac Général • Bac STAV • BTSa GF
BTSa ACD • CAPa Métiers de
l'Agriculture & Jardinier-Paysagiste

Façonnez votre
avenir au cœur
des métiers du
vivant !

Bac Général
Spécialités :
Biologie-écologie
Mathématiques
Physique-chimie
SES

Les + de l'Institut

Options : Rugby et Équitation

Passage du code de la route

Internat et
demi-pension

Institut Charles Quentin
1 rue Sabatier - 60350 Pierrefonds
03 44 42 80 40 - secretariat@charlesquentin.cneap.fr
www.charlesquentin.com



DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR SE FORMER EN 2025 !

Vous souhaitez vous former ou approfondir vos connaissances cynégétiques ?

Vous n'avez pas encore profité de notre programme de formations ?

Il est encore temps !

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise propose, d'ici la fin de l'année 2025, ses dernières sessions autour des grands thèmes cynégétiques : permis de chasser, piégeage, chasse à l'arc, hygiène de la venaison...

Préparer l'examen du permis de chasser

46 € max pour les résidents de l'Oise

246 € max pour les autres

1 session par mois

Chasse accompagnée

30 € de caution > 31 octobre

Hygiène de la venaison & examen initial du gibier

10 € > 20 novembre

Savoir découper un gibier

30 € > 15 janvier 2026

Chasse à l'arc

20 € > 13 septembre

Initiation à la recherche au sang & contrôle de tir

10 € > 3 octobre

Piégeur agréé

30 € > 24 et 25 octobre

Journée de recyclage Piégeur agréé

Gratuite > 24 octobre

Garde - chasse particulier

30 € > 8, 9, 10 octobre

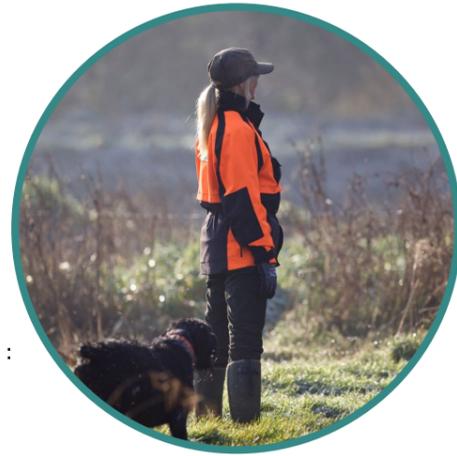
Journée de recyclage Garde-chasse particulier

Gratuite > 3 octobre

Formation décennale à la sécurité

Obligatoire d'ici 2030

Gratuite > Tous chasseurs - ½ journée



INSCRIPTIONS & RENSEIGNEMENTS

www.fdc60.fr
rubrique «formations»
Carine Manlay
> 03 44 19 40 48
✉ c.manlay@fdc60.fr



Les dates de formations sont susceptibles d'être ajustées ou modifiées en fonction du nombre d'inscrits. En cas d'absence non excusée auprès du secrétariat, le chèque d'inscription à la formation sera encaissé.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE : 8 MESURES RÉGLEMENTAIRES À CONNAÎTRE AVANT L'OUVERTURE

N°1 > Les attributions qualitatives (à partir de 6 animaux) pour l'espèce Cerf élaphe doivent être respectées. Toutes catégories de bracelets confondues.

Pour les plans de chasse ayant moins de 6 attributions

Type de bracelets	Possibilités de réalisation
Bracelet Cerf Elaphe Male (bracelet CEM)	Cerf Elaphe Male Daguet Jeune Cerf Biche
Daguet (bracelet DAG)	Daguet Jeune Cerf Biche
Cerf Elaphe Femelle (bracelet CEF)	Cerf Elaphe Femelle Jeune Cerf Biche

N°2 > Il est obligatoire d'énoncer les consignes de sécurité au rapport par le responsable de la chasse ou son représentant lors de chasse collective.

N°3 > Pour tous les territoires dans les zones en GIC, le retour des carnets de prélèvements (ou la saisie des prélèvements via l'espace adhérent) est obligatoire avant toute nouvelle demande de plan de chasse ou plan de gestion petit gibier.

N°4 > Sur le territoire du département de l'Oise, toute installation dite « hutte », destinée au tir du gibier d'eau, à l'exception de celles visées à l'astérisque suivant, devra répondre par sécurité aux conditions suivantes :

- Aucun point du plan d'eau sur lequel ou à côté duquel est situé la hutte ne doit être distant de moins de 200m du point le plus proche d'un autre plan d'eau comportant une installation similaire ;
- En tout état de cause, la distance minimale entre deux installations voisines dans le champ de tir doit être au minimum de 400 mètres. Hors champ de tir, la distance minimale entre deux installations doit être de 100 mètres.

Toute installation provisoire est désormais interdite. *Les huttes de chasse ou installations fixes déclarées au 21 décembre 1987.

Le Schéma a été élaboré par la Fédération en collaboration avec une quarantaine de partenaires.

N°5 > La divagation des chiens et des chats est strictement interdite et les propriétaires peuvent être mis en responsabilité en particulier lorsqu'ils représentent un danger immédiat pour toute la faune.

N°6 > Le tir dans un angle inférieur à 30° par rapport à une personne ou un bien matériel est interdit. Pour les rabatteurs au grand gibier (traqueurs) armés, le tir doit s'effectuer à faible distance et doit être fichant.

N°7 > Disposer une signalisation temporaire lors de chasse à tir et de régulation du grand gibier à proximité des axes routiers et les voies ouvertes à la circulation publique traversant ou jouxtant la chasse. La vénerie est exclue de cette réglementation ainsi que la chasse à l'affût et à l'approche en période anticipée.

N°8 > Le port d'un gilet ou d'un vêtement de type T-shirt, veste ou cape de couleur vive ou fluorescente pour tous les participants à une chasse à tir et de régulation du grand gibier est obligatoire. Cette disposition est également valable pour les battues en période d'ouverture anticipée et dès lors que l'arme utilisée est chargée ou approvisionnée à balle en période d'ouverture générale. La vénerie est exclue de cette réglementation ainsi que la chasse à l'affût et à l'approche en période anticipée.

CONSULTEZ LE SCHÉMA COMPLET

Vous pouvez consulter le schéma complet sur notre site :

fdc60.fr/documentation/
#schema



Des réunions seront organisées prochainement pour présenter le schéma

BREVES

Retour en images sur les 90 ans du Musée de la Vènerie

Une journée festive pour mettre à l'honneur le musée, la chasse à courre et les veneurs



LES RÈGLES CONCERNANT L'AGRAINAGE DU GRAND GIBIER

Le schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDCG) a été renouvelé ce 09 mai 2025 et sera applicable jusqu'en 2031.

Il convient de revenir sur un certain nombre de mesures concernant l'agrainage du grand gibier.

La première et incontournable d'entre elles consiste à signer la charte «d'agrainage du grand gibier» que vous trouverez sur le site internet de votre Fédération Départementale des Chasseurs.

Attention ! Toutes les chartes signées dans le cadre du précédent SDGC sont caduques et doivent impérativement être renouvelées si vous souhaitez agrainer le grand gibier sur votre territoire.

L'agrainage de dissuasion a pour unique objectif de réduire les dégâts agricoles. Dans ces conditions, une période d'interdiction de cette pratique a été définie pour des raisons de moindre sensibilité des parcelles agricoles aux dégâts.

Interdiction d'agrainer en période hivernale du 16 novembre au 31 janvier.

Pour les signataires de la charte, dans la période allant du 01 février au 15 novembre **un agrainage une à deux fois par semaine sera obligatoire.** Le ou les deux jours d'agrainage devront être déclarés auprès de la Fédération.

Les seules denrées autorisées sont les céréales, pois et féveroles non transformés après récolte. Rappelons que le maïs est une céréale. L'apport maximal par semaine est de 50kg/100ha.

Tous les autres produits sont interdits. Les produits attractifs sont interdits en tous lieux et en tout temps, seule l'utilisation en zone boisée du goudron de Norvège et de la pierre à sel est autorisée à plus de 100 mètres de toute parcelle agricole.

L'agrainage est interdit à moins de 100 mètres des voies goudronnées, des lisières de bois, des bâtiments d'élevage et/ou d'une parcelle agricole, des mares forestières ou cours d'eau en zone Natura 2000. Il n'est pas autorisé dans les parcelles agricoles et dans les bosquets ou formations boisées isolées en plaine d'une surface inférieure à 15ha d'un seul tenant.

Concernant la méthode, seul est autorisé l'agrainage en traînée sur un linéaire minimum de 50 mètres, le grain étant éparpillé.



Sont interdits les dispositifs fixes (bidons...), les linéaires inférieurs à 50 mètres.

Pour conclure, vous pourrez trouver toutes ces informations sur le site de la Fédération des Chasseurs.

BON À SAVOIR !

POUR LE PETIT GIBIER ET LE GIBIER D'EAU

L'agrainage du petit gibier de plaine n'est autorisé qu'avec des céréales à l'exception du maïs. Il est conseillé d'ajouter un système anti-sanglier autour de l'agrainoir.

Tout agrainage du petit gibier situé à moins de 50m de produits attractifs au sanglier (goudron de Norvège, etc. ...) sera considéré comme de l'agrainage illégal au sanglier.

L'agrainage du gibier d'eau n'est autorisé qu'avec des céréales. **L'usage du maïs est restreint à l'alimentation des appelants dans les parcs.**

PRÈS DE CHEZ VOUS !



▲ Michel PILLOT



THIESCOURT

Technicien adjoint : Julien CLOSIER

Hommage à Michel PILLOT

À 70 ans, Michel Pillot nous a quittés en ce début d'année. Passionné, investi, il a su fédérer et faire vivre la société de chasse de Thiescourt pendant de longues années. Vice-président durant 20 ans, puis président pendant 15 ans, il était une figure locale incontournable et un référent respecté dans le secteur.

Michel avait fait ses premiers pas à la chasse aux côtés de son père. Il a su transmettre à ses deux fils son amour pour la nature et la gestion de la faune. Gestionnaire rigoureux, attaché au respect des règles, il fut à l'initiative de la gestion du faisan naturel dans le territoire.

Homme de dialogue et de rassemblement, il avait ce don rare d'apaiser les tensions et de créer l'unité.

Aujourd'hui, le flambeau a été repris avec émotion : l'un de ses fils assure la présidence de la société de chasse, et l'autre le poste de trésorier.

Merci Michel, pour ton engagement, ta bienveillance et tout ce que tu as apporté au monde de la chasse et à la nature.

Tu laisses une empreinte durable dans nos esprits et sur ton territoire.

PRÈS DE CHEZ VOUS !



LIANCOURTOIS

Technicien adjoint : Dimitri COUPY

Un ragondin blanc piégé

Un piégeur du Liancourtois a eu la surprise de capturer un ragondin blanc, une anomalie rare et exceptionnelle dans la nature. Une observation peu commune qui rappelle la diversité des espèces... et de leurs particularités !



▲ Ragondin blanc

CHARTRE D'AGRAINAGE

Téléchargez ici la charte d'agrainage ou rendez-vous sur : www.fdc60.fr/documentation/#schema



UNE QUESTION SUR LA NOUVELLE CHARTRE D'AGRAINAGE ?

Votre technicien Grand Gibier à la Fédération des Chasseurs de l'Oise :

Alexis POTTIER
✉ grandgibier@fdc60.fr
> 03 44 19 40 51
> 06 09 82 02 56



CALENDRIER DE LA NOUVELLE SAISON DE CHASSE

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Oise du 21 septembre 2025 à 9 heures au 28 février 18 heures.

PETIT GIBIER

Lapin de garenne	OUVERTURE : 21 septembre 2025 à 9 h	FERMETURE : 28 février 2026 à 18 h
Lièvre	OUVERTURE : 05 octobre 2025 à 9 h	FERMETURE : 31 décembre 2025 à 17 h
	Les trois premiers dimanches ou trois jours à définir par territoire (n° d'adhérent) inclus dans cette période. Ces jours sont à déclarer avant le 21 septembre 2025 et soumis à l'avis de la FDCO. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Pour les détenteurs signataires d'une convention de gestion ou, adhérents à une structure de gestion et adhérents en contrat multi services à la FDCO : sans limitation de jour durant cette période. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. La vènerie et la chasse au vol ne sont pas concernées par la déclaration de jours.	
Perdrix grise	OUVERTURE : 05 octobre 2025 à 9 h	FERMETURE : 31 décembre 2025 à 17 h
	Les trois premiers dimanches ou trois jours à définir par territoire (n° d'adhérent) inclus dans cette période. Ces jours sont à déclarer avant le 21 septembre 2025 et soumis à l'avis de la FDCO. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Pour les détenteurs signataires d'une convention de gestion ou, adhérents à une structure de gestion et adhérents en contrat multi services à la FDCO : sans limitation de jour durant cette période. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Chasses professionnelles (voir article 9) : ouverture le 21 septembre 2025 et clôture le 31 janvier 2026. La chasse au vol n'est pas concernée par la déclaration de jours.	
Perdrix rouge	OUVERTURE : 21 septembre 2025 à 9 h	FERMETURE : 28 février 2026 à 18 h
Faisan commun	OUVERTURE : 05 octobre 2025 à 9 h	FERMETURE : 31 janvier 2026 à 17 h
	Les lâchers de faisans communs (<i>Phasianus sp.</i>) sont interdits pendant la période de chasse sur les communes en plan de gestion de niveau 2 pour le faisan commun. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Chasses professionnelles (voir article 9) : ouverture le 21 septembre 2025 et clôture le 28 février 2026. Ouverture le 1 septembre pour les Associations Cynophiles en vue de l'entraînement des chiens pour les fields trials (présentation de la licence) et uniquement sur les communes suivantes : Bresles, Bulles, Cuignieres, Essuiles Saint Rimault, Fournival, Haudivilliers, Lafraye, Laversine, Le Fay Saint Quentin, Oroer, Ravenel, Rémérangles et Sauqueuse Guehengnie. et sur les chasses professionnelles.	
Faisan vénéré	OUVERTURE : 21 septembre 2025 à 9 h	FERMETURE : 28 février 2026 à 18 h

GRAND GIBIER

Chevreuil	OUVERTURE : 1 ^{er} juin 2025	FERMETURE : 28 février 2026
	Avant la date d'ouverture générale, le chevreuil ne peut être chassé qu'à balle ou à l'arc, à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Pour les réalisations d'un chevreuil mâle tiré du 1 ^{er} juin au 20 septembre, présentation obligatoire des trophées à l'exposition organisée par la Fédération des chasseurs de l'Oise. Tir à balles ou à l'arc recommandé en période d'ouverture générale.	
Cerf élaphe	OUVERTURE : 1 ^{er} septembre 2025	FERMETURE : 28 février 2026
	Du 1 ^{er} au 20 septembre, seul le cerf élaphe «mâle» peut être chassé uniquement à l'approche ou à l'affût. Présentation obligatoire de tous les trophées de cerfs et daguets lors de l'exposition organisée par la Fédération des chasseurs de l'Oise. Le tir du cerf mulot est interdit.	
Daim	OUVERTURE : 1 ^{er} juin 2025	FERMETURE : 28 février 2026
Mouflon	OUVERTURE : 1 ^{er} septembre 2025	FERMETURE : 28 février 2026

POUR ALLER PLUS LOIN, DÉCOUVREZ AVEC CE JOURNAL "LE GUIDE DE L'OUVERTURE 2025/2026".



Sanglier	OUVERTURE : 1 ^{er} juin 2025	FERMETURE : 31 mars 2026
	Du 1 ^{er} juin au 14 août 2025 inclus : La chasse en battue, à l'affût et à l'approche du sanglier est autorisée sur l'ensemble des territoires soumis à plan de gestion de niveau 1 et 2 inscrit pour tout chasseur muni d'une autorisation préfectorale individuelle. Aucun dispositif de marquage n'est à apposer mais le prélèvement doit être soumis obligatoirement à déclaration. Du 15 août au 20 septembre 2025 : La chasse en battue, à l'affût et à l'approche du sanglier est autorisée pour tout chasseur sur l'ensemble des territoires soumis à plan de gestion de niveau 1 et 2 sans autorisation préfectorale individuelle. Aucun dispositif de marquage n'est à apposer mais le prélèvement doit être soumis obligatoirement à déclaration. Du 21 septembre 2025 au 31 mars 2026 : Dispositif de marquage obligatoire pour tout animal abattu et avant tout transport sauf animal rayé.	
	OUVERTURE : 1 ^{er} avril 2026	FERMETURE : 31 mai 2026
	Du 1 ^{er} avril au 31 mai 2026 inclus en zone de vigilance : La chasse à l'affût, à l'approche est autorisée sur autorisation préfectorale individuelle «démarches-simplifiées.fr», disponible sur le site de la préfecture : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-Pêche/La-chasse-et-la-faune-sauvage/Especes-Susceptibles-d-Occasionner-des-Degats-ESOD-EEE/Formulaires-de-destruction . Du 1 ^{er} avril au 31 mai 2026 inclus en point noir : La chasse à l'affût, à l'approche et en battue uniquement en plaine est autorisée sur autorisation préfectorale individuelle «démarches-simplifiées.fr», disponible sur le site de la préfecture : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-Pêche/La-chasse-et-la-faune-sauvage/Especes-Susceptibles-d-Occasionner-des-Degats-ESOD-EEE/Formulaires-de-destruction .	

GIBIER D'EAU

Limicoles	Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevaliers aboyeur, arlequin, combattant, gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluviers doré et argenté	jeudi 21 août 2025 à 6 h	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration obligatoire sur l'application ChassAdapt - En journée : 15 oiseaux par chasseur - En chasse de nuit : 15 oiseaux par chasseur sans dépasser un total de 25 oiseaux par hutte Ces trois mesures s'appliquent pour les espèces suivantes : canard chipeau, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver, fuligule milouinan, harelde de Miquelon, macreuse noire, macreuse brune, fuligule morillon, garrot à oeil d'or, nette rousse. - Caille des blés : 15 individus par jour et par chasseur À la date de rédaction de ce journal, l'arrêté n'est pas encore paru, merci de consulter notre site		
	Vanneau huppé	dimanche 21 septembre 2025 à 9 h			
	Bécassines des marais, Bécassine sourde	samedi 1 août 2025 à 10 h Jusqu'au 20 août 2025 entre 10 h et 17 h, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchés spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platiers et la mise en eau. Puis à partir du 21 août la chasse peut être pratiquée dès 6 h.			
Oies	Cendrée, des moissons et rieuse, Bernache du Canada	jeudi 21 août 2025 à 6 h	Colombidés	Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier, Tourterelle turque	dimanche 21 septembre 2025 à 9 h
Canards de surface	Canards colvert, pilet, siffleur, souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver	jeudi 21 août 2025 à 6 h		Limicoles	Bécasse des bois
	Canard chipeau	lundi 15 septembre 2025 à 7 h	Alaudidés		Alouette des champs
Canards plongeurs	Eider à duvert	Mise en place d'un moratoire en attente d'une publication au journal officiel		Turdidés	Grive draine, Grive litorne, Grive mauvis, Grive musicienne, Merle noir
	Fuligule milouin	Mise en place de la gestion adaptative sur l'espèce, dans l'attente de la publication d'un arrêté au journal officiel définissant les conditions de chasse	Fuligule milouinan, Garrot à oeil d'or, Harelde de miquelon, Macreuse brune, Macreuse noire		jeudi 21 août 2025 à 6 h
	Fuligule morillon, Nette rousse	lundi 15 septembre 2025 à 7 h			
Rallidés	Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau	lundi 15 septembre 2025 à 7 h			



RIEN N'EST FINI POUR LA PERDRIX GRISE !

Bien que les densités, à la suite des différents comptages de printemps au sein du département, nous montrent une nouvelle fois que la tendance est encore à la baisse, passant d'une moyenne de 7 couples pour 100 hectares à 5 couples pour 100 hectares, nous continuons dans notre lancée en proposant de nombreux outils en matière d'aménagement du territoire, de repeuplement et d'accompagnements plus spécifique encore.

Renforcer les populations existantes

La politique petit gibier a choisi comme mot d'ordre cette année : «le renforcement des populations», et puisque l'argent est aussi le nerf de la guerre pour beaucoup de nos adhérents, des efforts financiers toujours plus importants sont faits par la Fédération. En effet, que ce soit pour le faisan commun ou la perdrix grise, la Fédération des Chasseurs de l'Oise a décidé de réduire d'un euro supplémentaire le coût d'achat des oiseaux après subvention de la part de la Fédération. Le coût de la perdrix grise avoisine alors les 4 euros contre 5 euros l'année précédente, sous forme de conventions avec des éleveurs de gibier partenaires de la Fédération des Chasseurs de l'Oise notamment. Certains territoires nous ont confié pouvoir lâcher plus d'oiseaux qu'habituellement à la suite de ce geste non négligeable.

L'aménagement du territoire, maillon essentiel

Les subventions liées aux aménagements n'ont, quant à elles, pas changé, à l'exception des contrats intercultures qui, pour le coup, évoluent à 75 euros par hectare uniquement pour tout

semis avant moisson, et toujours dans une limite de 10 hectares. Après moisson, la subvention reste inchangée. Nous continuons par ailleurs à subventionner les contrats d'aménagement de bandes intercalaires, de bandes de miscanthus, de bandes de switchgrass et de bandes de silphie. Nous indemnisons aussi les contrats jachères et cultures à gibier. Une aide supplémentaire de 10 euros par hectare a été versée aux agriculteurs étant en zone GIC et ayant effectué ce contrat avec la Fédération cette année. La subvention, qui était alors de 75 euros par hectare, a été de 85 euros par hectare, en plus du don de semences au début du printemps. Nous vous rappelons par ailleurs que chaque détenteur étant à jour de son adhésion en contrat de service est éligible à ces contrats d'aménagement et peut rendre également les exploitants agricoles à qui il loue les plaines pour chasser éligibles. Cependant, ces aides ne concernent pas les chasses dites commerciales.

Les outils «convention» proposés par votre Fédération

Il est possible de mettre en place, sur son territoire de chasse au petit gibier, des conventions de gestion pour la perdrix grise, ainsi que pour le lièvre. Il est également possible de mettre en place des conventions permettant la réintroduction d'oiseaux en vue du repeuplement des effectifs déjà présents.

Ces conventions reprennent des principes de gestion essentiels à la survie du petit gibier en plaine, notamment sur l'agraine, en préconisant un agrainoir pour 10 hectares, ou encore en mettant en avant la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, en proposant par exemple l'indemnisation de certaines espèces après prélèvement (renard, corneille noire, raton laveur). Ces conventions, présentes un peu partout dans le département, assurent un soutien financier d'ampleur pour tout amoureux du petit gibier voulant faire de sa plaine le paradis du petit gibier. Chaque territoire ou regroupement de territoires est potentiellement éligible à ce principe qui assure la pérennité des populations, grâce entre autres aux comptages, échantillonnages, soutiens financiers pour les aménagements et pour l'achat de matériel

de piégeage et d'agraine petit gibier. Votre Fédération vous accompagne pour entreprendre les démarches : il est donc encore temps de franchir le cap !

Pour chasser le petit gibier, il faut le mériter !

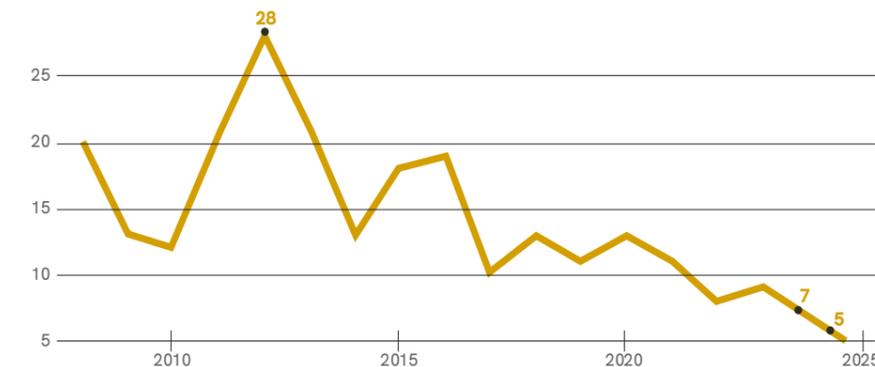
Une plaine attractive, ce sont des heures et des heures de travail. L'agraine, le piégeage, la création de points d'eau, la plantation de haies et le semis de jachères : ce sont tous ces éléments qui doivent nous rendre fiers d'être chasseurs à chaque prélèvement, ou en voyant tout simplement le gibier dont on s'occupe, présent sur sa plaine. Ce travail, plus que passionnant, nous sollicite à bien des égards.

La perdrix grise mérite amplement toutes ces attentions. La population, bien qu'en forte baisse, est tout de même encore bien présente dans tout le département. C'est pour cela qu'il est interdit de baisser les bras.

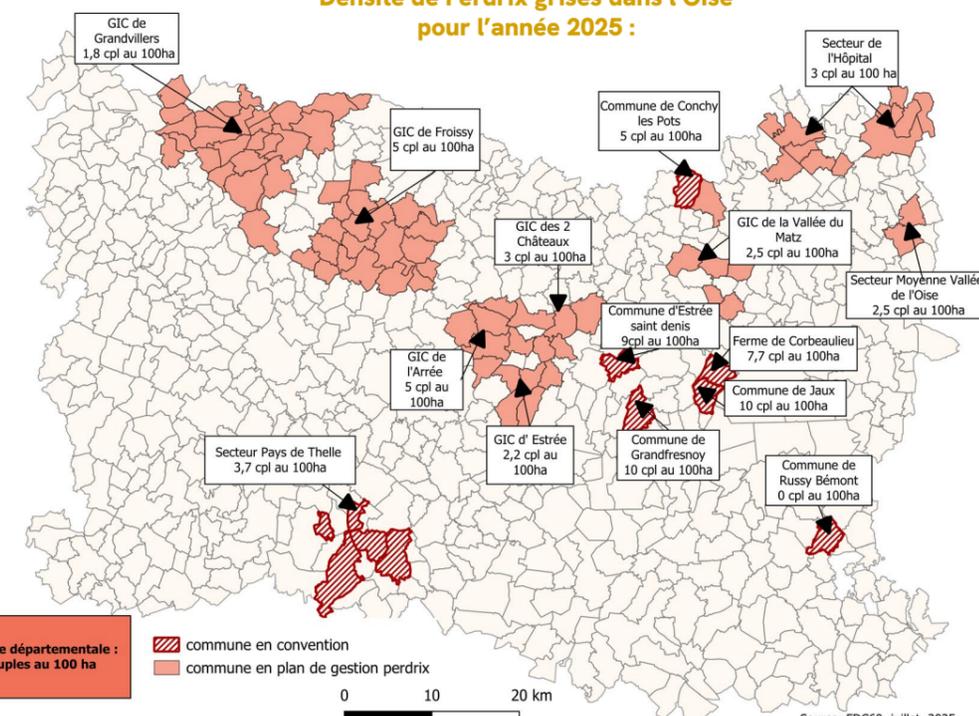
Nous ne devons pas relâcher tous nos efforts. À chaque problème ses solutions. La Fédération, par le biais de son accompagnement plus que professionnel et à l'écoute, vous garantit de continuer à accompagner chaque chasseur passionné par le petit gibier et par la perdrix grise.

Rudy KARBOWNICZEK
Technicien petit gibier

Évolution des densités de perdrix grises dans le département de l'Oise :



Densité de Perdrix grises dans l'Oise pour l'année 2025 :



VOTRE TECHNICIEN PETIT GIBIER EST À VOTRE ÉCOUTE

Rudy KARBOWNICZEK
 > 03 4419 40 50
 > 06 79 72 34 58
 ✉ petitgibier@fdc60.fr

VOUS SOUHAITEZ LIRE LA SUITE ?

Abonnez-vous !



> 32 pages d'informations
> 4 fois par an

Actualités, Grande faune, Petite faune,
Migrateurs, Sanitaire, Environnement
Portraits, Recettes, Jeux...

1 an (4 n°)
8 €

BULLETIN D'ABONNEMENT

à retourner sous enveloppe affranchie à :

CDDC - 155 rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz - 60603 CLERMONT Cedex

Je m'abonne à « **le Chasseur de l'Oise** » : 1 an (4 n°) pour 8 € seulement

> Je joins un chèque bancaire ou postal de 8 € à l'ordre de CDDC

> J'indique mes coordonnées :

Nom

Prénom

Adresse

Code postal Ville



___ / ___ / ___ / ___ / ___



___ / ___ / ___ / ___ / ___



_____ @ _____

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à CDDC pour la gestion de son fichier clients par le service communication. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en écrivant à l'adresse d'envoi du bulletin.

CDDC, société de Communication pour le Développement Durable de la Chasse, EURL au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé à la Maison de la chasse et de la nature - 155 rue Siméon Guillaume de la Roque BP 50071 - 60600 Agnetz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais sous le numéro 505 117 374.